

Le jeudi 26 février 2026 à 20h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la commune de Chaumont-Porcien.

Membres présents : Mesdames BENOIT Francine, MUTEREL Nadine, GUZA Hélène. Messieurs DEVIE Jean, PAIN Anthony, JADART Michel, SAMYN Philippe, BRAVO ALVAREZ Samuel.

Absente excusée : Madame BERNARD Marie-Claude

Absent non excusé : Monsieur MATHIEU Laurent

Procuration : Madame BERNARD Marie-Claude a donné pouvoir à Monsieur SAMYN Philippe

Séance au 9 grande rue (maison des services)

Ordre du jour

- Vente d'herbe
 - Mise à disposition salle maison des services
 - Convention avec le pôle scolaire de Chaumont-Porcien
 - Retrait communes du pôle scolaire de Chaumont-Porcien
 - Dénomination nouvelle rue à Chaumont-Porcien
 - Encaissement chèque
 - Tarifs concessions des cimetières communaux
 - Achat ordinateur
 - Évolution des logiciels Berger Levrault
 - Perte d'alimentation de candélabres à proximité du pôle scolaire
 - Modification et annulation délibération N° 542025 portant sur la création poste de rédacteur
- Création poste d'adjoint technique principal de 2ème classe par la voie de l'avancement de grade
- Dossier Eole HSR TTR énergy (acceptation du financement, affectation des crédits et autorisation signature de la convention)

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur SAMYN Philippe est désigné secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal à cette date.

- VENTE D'HERBE

Monsieur DEVIE Jean explique que chaque année, la commune vend 4 hectares d'herbe, sur la parcelle rue de Chatigny. L'année dernière seulement trois candidats.

Il est proposé de fixer le tarif à 450.00 euros, identique à celui de l'année dernière.

Madame GUZA Hélène demande le comparatif avec d'autres communes ? Aucune comparaison à notre connaissance.

Monsieur JADART Michel, précise que ce prix est en dessous d'une location de pâture. Actuellement il faut compter 150.00 € de l'hectare.

Monsieur LANEAU Philippe proposera une autre destination des 4 hectares à un prochain conseil municipal.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Décident de vendre 4 hectares d'herbe sur la parcelle rue de Chatigny, section AH N° 60, au prix de 450.00 euros.

La vente sera attribuée par tirage au sort.

- MISE A DISPOSITION SALLE MAISON DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Maison des Services est mise à disposition régulièrement pour des réunions ou activités diverses.

Il est proposé de fixer un tarif pour :

- Les personnes **non résidentes de la commune**,
- Les **associations extérieures à la commune**,
- Les organismes divers (exemple : Groupama ou autres structures privées ou professionnelles).

Afin de favoriser l'accès à cette salle tout en participant aux charges de fonctionnement (chauffage, électricité, entretien), il est proposé d'instaurer un tarif modéré de 5.00 euros de l'heure.

Les fêtes privées avec ou sans repas seront interdites. Cette mesure ne concerne pas les résidents du béguinage.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de location de la Maison des Services à **5 euros (cinq euros) par heure** pour :
 - Les non-résidents,
 - Les associations extérieures à la commune,
 - Les organismes et structures privées,
- **PRÉCISE** que ce tarif s'applique à compter du 1^{er} mars 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

- CONVENTION AVEC LE PÔLE SCOLAIRE DE CHAUMONT-PORCIEN

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Chaumont-Porcien, au profit du Syndicat Jean-Mermoz de Chaumont-Porcien, d'un agent exerçant des fonctions administratives, afin de répondre à des besoins ponctuels de gestion et formation.

L'agent concerné est madame DISCOURS, Secrétaire de mairie.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature, renouvelable par avenant en cas de nécessité.

La quotité de travail est fixée à 3 heures par semaine, selon un planning défini d'un commun accord entre les parties.

Remboursement des charges :

Le Syndicat Jean-Mermoz rembourse à la commune de Chaumont-Porcien les charges correspondantes à la mise à disposition, calculées au prorata de 3 heures hebdomadaires, incluant : le traitement indiciaire, les indemnités et les charges sociales.

Les modalités de remboursement feront l'objet d'un titre de recettes émis mensuellement par la commune.

Délibération

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents la mise à disposition d'un personnel administratif au profit du pôle scolaire de Chaumont-Porcien et autorisent monsieur le Maire à signer la convention.

- RETRAIT COMMUNES DU SYNDICAT JEAN-MERMOZ DE CHAUMONT-PORCIEN

Vu la délibération du Syndicat Jean-Mermoz en date du 15 décembre 2025, acceptant le retrait de 6 communes : Draize, la Romagne, Montmeillant, Saint-Jean-aux-Bois, Wasigny et Justine-Herbigny.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait des 6 communes d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat

Délibération

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, le retrait des 6 communes du Syndicat Jean-Mermoz de Chaumont-Porcien : Draize, La Romagne, Montmeillant, Saint-Jean-aux-Bois, Wasigny et Justine-Herbigny.

- DENOMINATION NOUVELLE RUE COMMUNALE A CHAUMONT-PORCIEN

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle voie a été créée dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme pour une future demande de permis de construire, située sur la route en direction de Pagan.

Il est proposé de nommer cette voie :

« **Rue de la Fabrique** »

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de dénommer la nouvelle voie communale :

« **Rue de la Fabrique** »

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment : l'information des services cadastraux et la mise à jour de la Base Adresse Locale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE AU TITRE DE L'INDEMNISATION – Affaire Duvallet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'**affaire Duvallet**, la commune a été destinataire d'un chèque d'un montant de 100.00 euros, correspondant à une indemnisation versée au titre de l'affaire Duvallet.

Il convient d'autoriser l'encaissement de cette somme au budget communal.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 100.00 euros, émis par la caisse des règlements pécuniaires des avocats de l'est, au titre de l'indemnisation, affaire Duvallet ;
- **DIT** que cette recette sera imputée au budget communal, article 75883.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- TARIFS CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les concessions funéraires dans les cimetières communaux font l'objet d'une tarification fixée par délibération. Cette tarification est d'un montant de 122.00 € depuis de très nombreuses années.

Monsieur LANEAU propose de rester sur des concessions à perpétuité. Les procédures de reprise en cas d'abandon sont lourdes et onéreuses car pour la plupart des concessions il y a un monument. L'enlèvement des monuments sont à la charge de la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges d'entretien et d'aménagement, il est proposé :

- De fixer un **tarif unique de 122,00 €** applicable à l'ensemble des cimetières communaux jusqu'au 28 février 2026 ;
- De porter ce tarif à **200,00 € à compter du 1er mars 2026.**

Madame GUZA Hélène propose 150.00 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif unique des concessions funéraires dans tous les cimetières de la commune à **122,00 €** jusqu'au 28 février 2026.
- **DÉCIDE** qu'à compter du **1er mars 2026**, le tarif unique des concessions funéraires sera porté à **200,00 €**.
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliquent à toute nouvelle concession délivrée à compter des dates susmentionnées.
- **DÉCIDE** la perpétuité des concessions attribuées.
- **DÉCIDE** que les concessions sont réservées aux habitants de la commune, aux personnes décédées sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ACHAT ORDINATEUR

Le disque dur de l'ordinateur du secrétariat de mairie présente des dysfonctionnements et le système d'exploitation (Windows 10) n'est plus à jour. L'ordinateur a été acheté en 2020. Il est nécessaire de procéder à son remplacement. L'achat est estimé à 1500.00 euros (ordinateur et logiciels de bureautique).

La dépense sera inscrite au budget primitif 2026 en dépense d'investissement.

- EVOLUTION DES LOGICIELS BERGER LEVRAULT

Une nouvelle version est proposée (version qui sera obligatoire dans les prochaines années). WeMagnus

Avantages de la solution WeMagnus :

- Accessibilité totale : les logiciels sont accessibles à distance depuis n'importe quel poste via une simple connexion internet
- Tous les connecteurs (chorus pro, actes, DSN, parapheur électronique...) sont intégrés sans surcoût, alors qu'ils sont aujourd'hui facturés individuellement.
- Mise à jour automatiques et sans interruption
- Sauvegardes quotidiennes contre les risques (incendie, vol, cyberattaque...)
- Hébergement cloud souverain, sécurisé et modernisé

Coût du nouveau contrat WeMagnus annuel : 4 070.00 euros H.T 4 884.00 € T.T.C

Mise en place possible dès la fin des budgets.

Actuellement le coût est de 3 338.39 € TTC (y compris tous les connecteurs)

La mise en place de la nouvelle version sera décidée au prochain conseil municipal.

- PERTE D'ALIMENTATION DE CANDELABRES A PROXIMITE DU PÔLE SCOLAIRE

Suite à une demande de dépannage concernant une panne d'éclairage à proximité du pôle scolaire, la FDEA nous informe, qu'après investigations menées par des équipes de maintenance, il s'avère qu'au

niveau des candélabres B20 et B23 (voir plan), seuls deux câbles remontent dans les mâts. Ce constat laisse supposer l'existence d'une boîte coulée enterrée et non référencée.

Un devis a été chiffré au montant le plus élevé intégrant la recherche éventuelle de cette boîte coulée. Si la boîte est retrouvée, une réparation comprenant la pose d'un regard et le remplacement de la boîte coulée sera réalisée.

En l'absence de boîte coulée existante, il faudra définir la suite à donner à cette recherche de panne. Le devis chiffré au plus élevé est d'un montant de 7 509.89 €.

Monsieur LANEAU précise que cinq candélabres sont hors d'usage et que le câble de la route ne fonctionne plus.

Un devis a été demandé à la SCEE pour deux candélabres solaires.

- MODIFICATION ET ANNULATION DELIBERATION N° 542025 PORTANT SUR LA CREATION POSTE DE REDACTEUR

Certaines informations portées sur la délibération prise en 2025 ne sont pas correctes (nécessité de créer un emploi permanent en séparant bien le grade (rédacteur) de l'emploi (secrétaire général de mairie) et notifier également le dégagement de crédits correspondants ainsi que la date de recrutement.

La rédaction doit spécifier :

« Création emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans le grade de rédacteur à compter du »,

Au lieu de :

« Création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur, pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie par la voie de l'avancement de grade ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

* décide de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

* dégage les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 542025 en date du 14 novembre 2025.

- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI « AVANCEMENT DE GRADE » PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération n° 322025 en date du 21 mai 2025 portant sur le taux de promotion pour les avancements de grade, au taux de 50% soit un avancement de grade par an,

Considérant qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade cette année 2026,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, par la voie de l'avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs,
Les membres du conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents moins une voix contre :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}).

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent par la voie par la voie de promotion interne, qui sera affecté à cet emploi, dès que possible (agent sur deux communes).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel), article 6411 du budget 2026.

- DOSSIER EOLE HSR TTR ENERGY (acceptation du financement, affectation des crédits et autorisation signature de la convention)

La société EOLE HSR, est spécialisée dans le développement, la promotion, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique utilisant comme source primaire l'énergie éolienne.

Par l'arrêté préfectoral n°I-5012 en date du 28/02/2018 le Préfet des Ardennes a autorisé la Société à installer 23 éoliennes sur les communes de Chaumont-Porcien, Hannogne-Saint-Rémy, Seraincourt, Sévigny-Waleppe, Remaucourt et Renneville dont certaines sont prévues sur le territoire de la Commune.

Conformément aux recommandations du Guide ministériel relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, des mesures d'accompagnement peuvent être prévues quel que soit le niveau d'impact résiduel du projet sur l'environnement, afin de préserver le patrimoine, protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants aux alentours du Parc éolien. Les mesures prises à ce titre sont volontaires, non obligatoires et ne sont pas assimilables à une obligation légale de compensation des impacts.

La Société souhaite participer, au-delà des retombées liées directement au Parc éolien, au développement du territoire d'accueil des éoliennes. Afin d'affirmer cette volonté, la Société s'est engagée le 22 décembre 2015, au titre de mesures d'accompagnement, à participer financièrement à la réalisation de projets en vue de préserver le patrimoine, de protéger l'environnement ou d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune. Cet engagement est une pièce du dossier de demande d'autorisation unique ayant entraîné l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien HSR.

- Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier que la Société se propose d'apporter à la réalisation d'un ou plusieurs projets d'intérêt public local ayant pour objectif de préserver le patrimoine, de protéger l'environnement et d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune (ci-après les « **Projets** »).

Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une mesure d'accompagnement du Parc éolien en ce qu'elle manifeste le souhait de la Société de participer durablement et positivement à la valorisation du territoire, au travers de la mise en œuvre d'actions qui revêtent un intérêt public local.

- Engagements de la Société

La Société s'engage, dans le cadre de la présente Convention, à contribuer financièrement à la réalisation des Projets, sans rechercher à en tirer de bénéfices ou d'avantages quelconques, en versant à la Commune un montant global de **141 414 €** hors taxes sur la valeur ajoutée.

- Engagements de la Commune

La Commune s'engage à affecter les fonds à la réalisation de Projets qui revêtent un intérêt public local et participant à la préservation du patrimoine, à la protection de l'environnement ou à une amélioration du cadre de vie des habitants, dans le respect de ses compétences telles que définies à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le maire propose les projets suivants :

- Aire de jeux
- Rénovation salle des fêtes de Chaumont-Porcien (façade et fenêtres)
- Signalisation routière (feux récompenses ou autre) pour la commune de Logny-Les-Chaumont
- Agréments de loisirs pour la commune de Wadimont
- Luminaires solaires commune de Chaumont-Porcien

Aucune proposition pour les routes car ses dépenses ne rentrent pas dans les mesures d'accompagnement.

Madame MUTEREL Nadine regrette que l'effort financier sur la salle des fêtes ne soit fait que pour l'extérieur et rien pour l'intérieur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins une abstention,

APPROUVE les projets suivants :

- Aire de jeux : 41 000.00 € H.T
- Rénovation salle des fêtes de Chaumont-Porcien (façades rue et pignon) : 30 000.00 € H.T
- Fenêtres salle des fêtes rez-de-chaussée et étage : 37 480.00 € H.T
- Signalisation routière (feux récompenses ou autre) pour la commune de Logny-Les-Chaumont : 15 000.00 € H.T
- Agréments de loisirs pour la commune de Wadimont : 5 000.00 € H.T
- Luminaires solaires commune de Chaumont-Porcien : 12 934 € H.T

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mesures d'accompagnement avec le parc éolien HSR

PRECISE que les projets retenus sont susceptibles d'être modifiés mais seulement après nouvelle délibération du conseil

Cette recette sera budgétisée au compte 1328.

Questions diverses :

Monsieur LANEAU Philippe :

- signale que la nouvelle chaudière du béguinage est raccordée et que la semaine prochaine, se sera fait également pour la maison des services, le bâtiment de l'école de musique et le salon de coiffure.

- signale que la porte de la sous-station (local de l'ancienne chaudière) doit être remplacée. Un second devis sera demandé à M. BOURLET, qui vient de s'installer à Chaumont-Porcien.

- Des travaux sont à prévoir au niveau du carrefour de Rocquigny. Présence d'une étendue d'eau devenue bien trop importante. Dépense à inscrire au budget primitif 2026.

- Un employé de commune souhaite acheter le portail stocké aux ateliers. Il est demandé aux membres du conseil municipal de réfléchir sur le prix de la cession.

Monsieur LANEAU souhaite avec le nouveau conseil municipal, se débarrasser de tout ce qui est inutile dans les différents bâtiments communaux et vendre tout ce qui peut l'être.

A prévoir également, le démontage des buts du terrain de football.

Madame GUZA Hélène demande la finalité de la procédure engagée envers un habitant de la petite rue.

Monsieur LANEAU Philippe explique que la cabane de chantier a été repoussée le long de la maison et ne gêne plus la visibilité.

Madame MUTEREL Nadine signale que l'éclairage de la salle de musique située au rez-de-chaussée est défectueux.

Monsieur LANEAU Philippe répond avoir la clé de cette salle depuis peu. Il était donc impossible de constater le mauvais fonctionnement de l'éclairage.

Des devis ont été réalisés pour l'école de musique, le salon de la diététicienne, le gîte, l'atelier, le logement 5 rue de Reims, pour le remplacement des convecteurs électriques.

Un plot de passage avec clé sera posé dans le passage de l'école de musique afin de réglementer le stationnement dans la cour.

Madame MUTEREL Nadine regrette cette installation car certains instruments de musique sont lourds, d'où l'importance de laisser accès au stationnement.

Monsieur LANEAU explique que l'accès doit être prioritaire aux services d'urgences.

Les travaux de la salle de conseil sont terminés.

Pour la fête patronale et Saint Berthauld, aucun manège n'est prévu pour l'instant. Le forain de l'année dernière ne souhaite pas revenir car peu rentable.

La séance est levée à 21H50.

Le Secrétaire de séance
SAMYN Philippe



Le Maire
LANEAU Philippe

